

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,  
Fraternité**

---

**DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -  
CANTON de LAGNIEU**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 janvier 2019**

=====

L'an deux mille dix-neuf et le vingt deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

**Présents** : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel- M.Luft- Mme Nicolas- M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – Mme Guerrisi – M. Giacomini – Melle Blanchet – M. Duquesne – M. Nanchi – Mme Mouret - M. Goaziou – M. Chemarin

**Absents excusés** : M. Cordonnier(donne pouvoir à M.Cellier) - M. Lacombe (donne pouvoir à M. Moingeon) - Mme Meillant (donne pouvoir à M. Borel) – Mme Theocharis (donne pouvoir à M.Nanchi) – Mme Dumain (donne pouvoir à Mme Dalloz)-Mme Prudhomme (donne pouvoir à Mme Rollet)-Mme Renoton-Lepine (donne pouvoir à M.Chemarin)

**Absents** : M.Chabbouh - M. Decevre

**Secrétaire de séance** : Mme Mouret

Date envoi convocation : 11 janvier 2019

Date affichage du CR : 30 janvier 2019

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les tableaux des principaux ratios financiers et structurels de la commune, issus des données des services fiscaux pour l'année 2017.

Le tableau reprend ces ratios à titre comparatif depuis 2010.

### A )LE CONSTAT

- Les dépenses de fonctionnement restent très inférieures à la moyenne départementale et régionale pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants (de 30 % environ) avec surtout des **charges de personnel faibles** par rapport à la strate (inférieures de 45% à la moyenne départementale et moins de la moitié de la moyenne régionale ).

A contrario, les subventions et participations versées sont supérieures de 25 % à la moyenne départementale et de 18 % à la moyenne régionale. Cela, bien sûr, s'explique par **le recours à l'externalisation de certains services** (DSP Maison Petite Enfance, restauration scolaire, animation jeunesse, espaces verts pour partie).

- **La charge fiscale sur les habitants reste très en deçà des moyennes** départementales et régionales (-27 % et - 32 %) avec des taux mesurés :

TH : 9,36 % contre 13,07 % (département) et 12,63 % (région)

FB : 12,70 % contre 14,69 % (département) et 18,70 % (région)

FNB : 49,35 % contre 49,47 % (département) et 53,27 % (région)

- **Les dépenses d'équipement sont retombées en 2017 à un niveau quasiment égal à 2015.**L'effet des baisses de dotation a pesé lourdement sur ces dépenses d'investissement.
- La résultante de ce fonctionnement très encadré avec un investissement moyen reste **un endettement un peu au dessus de la moyenne** (+ 4 % par rapport à la moyenne régionale et départementale pour l'encours de la dette)**mais qui revient à la norme petit à petit.**

## **B)LES PERSPECTIVES 2019**

### 1)les dépenses de fonctionnement :

elles devraient restées contenues sur leur niveau de 2018 ainsi que le prévoit la loi de finances 2019 de l'Etat.Au niveau des dépenses de personnel une double dépense pendant quelques mois est à envisager sur le poste de DGS lié au « tuilage »entre le nouveau et l'ancien .

L'annuité de la dette va stagner à son niveau de 2018 (865000€) pour chuter nettement dès 2020 (-7%)

### 2)les recettes de fonctionnement

L'incertitude plane sur certains éléments essentiels tels la fiscalité (suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par l'Etat)et la dotation globale de fonctionnement(la baisse est elle finie??nota -350000€entre la dgf 2013 et la dgf 2017).

A priori certaines taxes devraient se maintenir à leur niveau de 2018 (droits de mutation ,taxe sur l'électricité,compensation communautaire...)

### 3)l'investissement

Certains programmes commencés en 2018 vont se poursuivre en 2019 (2em et 3em tranche du reamenagement des bureaux de la mairie).

Des programmes prévus et subventionnés pourraient voir un début de réalisation (reamenagement des accès du château Montferrand,reamenagement de la rue Charles de Gaulle entre la montée des roches et la limite de commune avec Saint Sorlin,étude de la place de la liberté;réalisation de padles au tennis,renovation du skate parc etc...)

Pour les financer il faudra forcément avoir recours à l'emprunt car le levier fiscal aura beaucoup de difficulté à être activé en l'absence de précisions sur la compensation de la taxe

d'habitation.(pour rappel 54,2% des foyers sont non imposables).

En se basant sur une annuité maximum de 860000€ en 2020 le montant empruntable en 2019 pourrait s'établir aux environs de 700000€ .

#### 4)les budgets annexes(eau+assainissement+spanc)

Le budget de l'eau potable à recettes constantes(pas d'augmentation de la surtaxe)devrait se maintenir en fonctionnement et continuer ses efforts en investissement depuis la nouvelle repartition entre la surtaxe eau et la surtaxe assainissement(0,50€/m<sup>3</sup> eau et 0,80€/le m<sup>3</sup> assainissement).

Le budget assainissement devrait être stable en fonctionnement et la programmation des investissements devra attendre la validation définitive du schéma directeur et le positionnement de l'agence de l'eau RMC sur les aides

Quant au Spanc le budget 2019 est celui qui devrait voir un renouvellement des contrôles de conformité de la totalité des installations individuelles .

Sur ces trois budgets annexes (eau+spanc+assainissement)pèse l'inconnu

de l'application de la loi Notre dès 2020 malgré la position défavorable prise par le conseil municipal en 2018(passage en intercommunalité).

Vous trouverez, joint à cette présentation :

- Tableau des ratios 2010 à 2017
- Fiches AEF de la DGFIP (compte de gestion 2017)
- Etats de la dette prévisionnels pour 2019

Le conseil municipal après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2019 :

APPROUVE par 25 voix pour et 2 abstentions lesdites orientations.

D2019\_01\_02

#### **Deliberation:demandes de subventions exceptionnelles**

M le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 4/12/2018 le président des DDEN du secteur de Lagnieu(delegué départemental de l'éducation nationale),

sollicite une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation de l'assemblée générale des DDEN de l'Ain le 6 avril 2019.

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ .

Par ailleurs le CSL (foot) sollicite une avance sur sa subvention 2019 afin de faire face à des problèmes momentanés de trésorerie.

Je vous propose de lui accorder une avance de 2500€ sur la subvention 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 150€ à l'union de l'Ain des DDEN et une avance de 2500€ au CSL sur la subvention 2019.

D2019\_01\_03

Deliberation: **Convention de portage foncier avec l'EPF pour l'acquisition des logements de M.Guerrisi au sein du château de Montferrand**

M le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 4 septembre 2018 par laquelle le conseil sollicitait le concours de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des logements du château de Montferrand appartenant à M.Serge GUERRISI par voie de portage foncier.

Par délibération du 2 octobre 2018 l'EPF de l'Ain a donné son accord pour cette acquisition estimée par France Domaine à 240000€ hors frais de notaires.

L'EPF propose à la commune de passer une convention de portage prévoyant entre autre un remboursement sur 10 annuités constantes de la valeur du stock et un paiement chaque année à l'EPF des frais de portage correspondant à 1,50%HT l'an du capital restant du .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain dans les conditions décrites ci dessus ainsi que la convention de mise à disposition des locaux acquis par l'EPF à la commune de LAGNIEU et à en poursuivre l'exécution.

D2019\_01\_04

**Deliberation:don de parcelles à la commune**

M.le Maire informe le conseil municipal de la démarche engagée par les héritiers de Mme DEPORTE visant à faire don à la commune des parcelles classées en pré,landes,terre,bois taillis suivantes :

\*section A n° 162+271

\*section B n° 632

\*section E n°1227+1311+1324+1224+1307

\*section G n° 288+361+548+751

\*section H n° 38+58

\*section I n° 119+128+611+691+837

le tout pour un total de 1ha38a 54ca

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le don des terrains ci dessus par les héritiers de Mme DEPORTE

CONFIE l'acte à l'office notarial de lagnieu

AUTORISE le maire à signer cet acte et à en poursuivre l'exécution

D2019\_01\_05

**Deliberation: regularisation de l'emprise du chemin de molliat**

M.le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de la résidence le clos vert propriété de la Semcoda chemin de molliat,

il y a lieu de régulariser l'alignement de la rue en acquérant auprès de la Semcoda les parcelles F 1588 (74m<sup>2</sup>) et ZA 375 (41m<sup>2</sup>) pour un coût forfaitaire de 50€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles F 1588 et ZA 375 au coût global et forfaitaire de 50€ auprès de la SEMCODA et AUTORISE le maire à signer l'acte et à en poursuivre l'exécution.

D2019\_01\_06

### **Deliberation:projet de renovation complete du skate parc**

M le Maire rappelle au conseil municipal que lagnieu possède un skate parc situé

à proximité du centre des jeunes (pyramide)et du terrain de football.

Les éléments (surtout en bois) de ce skate parc ont environ 20 ans et ont beaucoup souffert des intempéries.Ces dégradations rendent son utilisation risquée.

La commission jeunesse élargie aux jeunes pratiquants locaux (bmx,trotinette,skate)

a ouvert une concertation afin de définir les besoins dans le cadre d'une rénovation complète de cet équipement .

Les premières réflexions issues des pratiquants porteraient sur un choix de modules en béton (bowl,aire de street etc...).Une première approche permettrait de situer le montant du projet sur une estimation de 100000€ HT hors frais annexes (études de sols etc...)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

1/APPROUVE le projet envisagé

2/DECIDE de passer une convention pour assurer une maitrise d'oeuvre ou une assistance à maitrise d'ouvrage

3/SOLLICITE les subventions aupres de la CCPA,du conseil regional,de l'etat (detr)

4/DECIDE de realiser les etudes annexes (etude de sol ,etude des reseaux etc...)necessaires.

D2019\_01\_07

**Deliberation : Reamenagement de l'ancien centre de loisirs de l'allée des tilleuls:avenants aux marchés de travaux**

M le Maire rappelle au conseil municipal sa deliberation du 27 mars 2018 par laquelle celui ci decidait de passer les marchés de travaux concernant le reamenagement de l'ancien centre de loisirs allée des tilleuls.

Les travaux se sont achevés en decembre 2018 et le decompte final pour chaque lot

dressé par le maitre d'oeuvre presente les resultats suivants :

LOT 2 maçonnerie-façades :

LOT3 menuiseries exterieures alu :

LOT4 menuiseries interieures bois :moins value de 4952,20€ TTC

LOT5 plâtrerie isolation peinture-carrelages-faiences : moins value de 18284,10€ ttc

LOT6 sols minces pvc :

LOT7 plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation :

LOT8 electricité CF et cf :

LOT9 cuisine :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité



AUTORISE le maire à signer les avenants ci dessus et à en poursuivre l'exécution.

D2019\_01\_08

**Deliberation : Reprise de concessions à l'etat d'abandon aux cimetières de Lagnieu**

M le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'article L2223-17 du CGCT « lorsqu'après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès verbal dont la publicité aura été régulièrement effectuée ».

Si trois ans après cette publicité, la concession est toujours en l'état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui décide si la reprise de concession est prononcée ou non.

M. le Maire expose au conseil municipal que 4 procès verbaux constatant l'état d'abandon de 6 concessions des cimetières de Lagnieu ont été dressés les

21/11/2014, 17/12/2015, 22/11/2016 et 21/11/2017 et portés à la connaissance du public et des familles depuis ces dates.

Par un nouveau procès verbal du 20/11/2018 il a été constaté que l'ensemble de ces concessions était toujours en l'état d'abandon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable à la reprise des 6 concessions en état d'abandon et autorise le maire à prendre l'arrêté municipal afférent.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.